

<https://www.pressegauche.org/Rapport-Laurent-c-est-aux-Premieres-Nations-d-assurer-l-avenir-et-le-mieux-etre>



Rapport Laurent : c'est aux Premières Nations d'assurer l'avenir et le mieux-être de leurs enfants



- Communiqués -
Date de mise en ligne : lundi 3 mai 2021

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

Wendake, le 3 mai 2021 - À la suite du dévoilement attendu du rapport issu de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent), l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) tiennent à remercier les commissaires, particulièrement la présidente, Régine Laurent, et ses vice-présidents, André Lebon et Michel Rivard, pour leur ouverture à intégrer un chapitre dédié aux Premières Nations et aux Inuit et à recommander des changements à la législation québécoise en fonction des besoins exprimés lors des audiences. Toutefois, l'heure est venue pour nos nations de décider de l'avenir et du mieux-être de nos familles et de nos enfants grâce à des services à l'enfance et à la famille conçus et administrés par nos propres gouvernements.

« Le Canada et le Québec ont longtemps agi comme s'ils savaient mieux que nous ce qui était bon pour nos populations. Force est d'admettre qu'ils avaient tort. À titre d'exemple, des données révèlent que les enfants des Premières Nations sont six fois plus susceptibles que les enfants allochtones de voir leur sécurité ou leur développement jugé compromis par le système de la protection de la jeunesse. Grâce à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (Loi C-92), nous avons la possibilité de reprendre le contrôle de notre vie, et c'est exactement ce que nous avons l'intention de faire », affirme Derek Montour, président du conseil d'administration de la CSSSPNQL.

« Nous saluons les efforts de la Commission Laurent pour améliorer l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse du gouvernement du Québec, mais notre objectif premier, en tant que chefs des Premières Nations, est de continuer à porter nos efforts sur le soutien de la compétence des Premières Nations dans l'exercice de leurs droits inhérents en matière de services à l'enfance et à la famille, ce qui comprend la compétence législative en matière de tels services et l'exécution et le contrôle d'application des textes législatifs pris en vertu de cette compétence législative », poursuit Richard O'Bomsawin, chef d'Odanak, représentant politique du comité régional d'experts et membre du Comité des chefs sur les services à l'enfance et à la famille et sur l'autodétermination.

« Les Premières Nations ont droit à l'autodétermination, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, lequel comprend la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. Nous réitérons que nous n'accepterons jamais que nos droits soient subordonnés à ceux d'un autre peuple, surtout qu'il est question ici du mieux-être de nos enfants, de nos jeunes et de nos familles. Nous estimons qu'il est fondamental de réformer le cadre législatif en protection de la jeunesse au Québec, et ce, en complémentarité et en soutien avec la gouvernance et les lois des Premières Nations. Nous comptons sur l'entière collaboration du gouvernement du Québec en la matière », conclut le chef de l'APNQL, Ghislain Picard.